

Charte prélèvement automatique – créances de demi-pension.

La Cité scolaire Édouard BRANLY propose aux familles de régler les factures de demi-pension par prélèvement automatique à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Néanmoins afin que ce moyen de paiement soit opérationnel et réponde aux besoins à la fois de l'établissement et des familles, ce dernier doit faire l'objet d'un encadrement suffisant, objet de la présente charte.

CHAPITRE I : MODALITES D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

- *Article 1er* : Un mandat d'autorisation de prélèvement doit être signé par le titulaire du compte prélevé. Ce dernier sera valable pour la durée d'inscription de l'élève au service de demi-pension au sein de l'un des établissements membres de la cité scolaire.
- *Article 2* : Le mandat de prélèvement, devra être déposé par le titulaire du compte au service d'intendance, accompagné d'une pièce d'identité et d'un RIB.
- *Article 3* : Le mandat d'autorisation de prélèvement pourra être révoqué à tout moment, par simple courrier adressé au service d'intendance de l'établissement avant le 20 de chaque mois pour effet le mois suivant.
- *Article 4* : En cours d'année scolaire, le prélèvement pourra être mis en place en début de chaque trimestre par simple courrier, accompagné du mandat de prélèvement et du RIB :
 - avant le 8 décembre pour un prélèvement à compter de la mi-février,
 - pour le 10 avril pour un prélèvement à compter de la mi-mai.
- *Article 5* : La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque devra fournir un nouveau RIB avant le 20 de chaque mois pour la mise à jour du compte de prélèvement pour le mois suivant.
- *Article 6* : De manière dérogatoire, pour le premier trimestre de chaque année scolaire, le prélèvement ne pourra pas être mis en place pour les élèves ayant déposé une demande de bourse.

CHAPITRE II : ECHEANCIER DE PAIEMENT :

- *Article 1er* : Au début de chaque trimestre, un échéancier sera établi, prévenant des dates d'opérations et du montant prélevé.
- *Article 2* : Chaque trimestre facturé fera l'objet de trois prélèvements :
 - Les 2 premiers prélèvements, dits « d'avance », seront d'un montant identique.
 - Le troisième prélèvement, dit « d'ajustement », tiendra compte des éventuelles remises ou aides accordées (maladie, sortie, stage, exclusion, bourses, etc...). Un courrier vous sera alors adressé par l'agent comptable du Lycée Édouard BRANLY vous précisant le montant de cet ajustement.
- *Article 3* : L'échéancier des paiements pour l'année scolaire 2018/2019, actualisé tous les ans, est défini comme suit :

<i>1er trimestre 2018/2019</i>	
<u>Date de prélèvement</u>	<u>Montant</u>
17/10/18	Avance de 35% du montant total de la créance
12/11/18	Avance de 35% du montant total de la créance
10/12/18	Règlement du solde suite au réajustement éventuel de la créance (30%).
<i>2ème trimestre 2018/2019</i>	
<u>Date de prélèvement</u>	<u>Montant</u>
12/02/18	Avance de 35% du montant total de la créance
12/03/18	Avance de 35% du montant total de la créance
	Règlement du solde suite au réajustement éventuel de la créance (30%).
<i>3ème trimestre 2018/2019</i>	
<u>Date de prélèvement</u>	<u>Montant</u>
10/05/18	Avance de 50% du montant total de la créance.
18/06/18	Règlement du solde suite au réajustement éventuel de la créance (50%).

CHAPITRE III : TRAITEMENT DES REJETS DE PRELEVEMENT.

- *Article 1er* : Le détenteur du compte devra s'assurer que ce dernier soit suffisamment approvisionné et/ou soit toujours en activité à la date d'échéance. En cas de rejet d'un prélèvement, et après un contact préalable avec la famille, le service d'intendance de l'établissement jugera de l'opportunité du maintien de cette option de paiement.

- *Article 2* : Il sera mis fin automatiquement au mandat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire. Un courrier d'information sera adressé à la famille par l'établissement. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition par l'agence comptable.

A Nogent sur Marne, le

Signature :